

**ARRÊTE DU 11 MARS 2022**

portant sur les travaux de restructuration de l'éclairage public effectués par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT et ses sous traitants, rempart Y.Rabin, du 21 mars au 8 juillet 2022.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT sise route de Chambry – 02840 ATHIES-SOUS-LAON, et ses sous traitants, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de restructuration de l'éclairage public, rempart Y.Rabin, du lundi 21 mars au vendredi 8 juillet 2022.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT et ses sous traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de restructuration de l'éclairage public, rempart Y.Rabin, du lundi 21 mars 2022 à 7 heures 30 au vendredi 8 juillet 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée, rempart Y.Rabin, un atelier mobile de travaux sera mis en place, le stationnement sera interdit sur environ 20 emplacements à chaque fois pour maintenir la circulation selon l'avancement et les besoins du chantier, du lundi 21 mars 2022 à 7 heures 30 au vendredi 8 juillet 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les 5 emplacements situés en face de l'escalier de la Porte Germaine, rempart Y.Rabin, du lundi 21 mars 2022 à 7 heures 30 au vendredi 8 juillet 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** Une base de vie sera installée et clôturée promenade de la Citadelle ( au niveau de l'entrée par le rempart Y.Rabin), du lundi 21 mars 2022 à 7 heures 30 au vendredi 8 juillet 2022 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Rempart St Remy, du lundi 4 avril 2022 à 19 heures au mardi 5 avril 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rempart Y.Rabin, du lundi 4 avril 2022 à 19 heures au mardi 5 avril 2022 à 6 heures et du mardi 5 avril 2022 à 19 heures au mercredi 6 avril 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rempart Y.Rabin (au niveau des escaliers de la porte germaine et au niveau du feu tricolores) et rempart St Remy, du jeudi 7 avril 2022 à 19 heures au vendredi 8 avril 2022 à 6 heures.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 9 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 10 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS ASSAINISSEMENT et ses sous traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 11 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 12 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 13 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 14 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

